




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-447**

**Séance publique du**

**9 novembre 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1145016-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX EN PROVENCE**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction du Recrutement et  
Développement des Compétences

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 NOVEMBRE 2018

-----

**Nomenclature : 4.1**  
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA  
VILLE D'AIX EN PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

### 1/ Plan de recrutement 2018

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION</b>	1	1	<b>Création</b> d'un emploi d'assistant de conservation à 100%. <b>Suppression</b> d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine vacant à l'effectif municipal

### 2/ Nominations lauréats concours

Ces créations et suppressions d'emplois seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
<b>ANIMATEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	1	1	<b>Création</b> d'un emploi d'animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe à 100%. <b>Suppression</b> d'un emploi d'animateur vacant à l'effectif municipal.
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	1	1	<b>Création</b> d'un emploi d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 100%. <b>Suppression</b> d'un emploi d'adjoint technique vacant à l'effectif municipal.
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	1	1	<b>Création</b> d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 100%. <b>Suppression</b> d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à 100%.
<b>TECHNICIEN</b>	1	1	<b>Création</b> d'un emploi de technicien à 100%. <b>Suppression</b> d'un emploi d'agent de maîtrise à 100%.

### 3/ Modification des emplois à temps non complets du Conservatoire Darius Milhaud

L'ensemble de ces modifications seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	1	1	<b>Création</b> d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 30%.

<b>PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>			<b>Suppression</b> d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 55%.
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE</b>	3	3	<b>Création</b> de trois emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à 65%, 50% et 25%. <b>Suppression</b> de trois emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à 75%, 40% et 15%.

#### 4/ Mise à jour du tableau des effectifs

Les fonctionnaires occupant les fonctions de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services sont détachés sur l'emploi fonctionnel qu'ils occupent. Le grade principal de l'agent détaché n'est plus budgétairement utilisé et il convient d'effectuer les suppressions de ces grades dans le tableau des effectifs.

En effet, sur ces emplois, pour éviter d'avoir deux postes budgétaires on ne garde que l'emploi fonctionnel. L'ensemble de ces modifications seront effectives (sauf indication contraire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
<b>INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE</b>		1	<b>Suppression</b> d'un emploi d'ingénieur en chef hors classe vacant à l'effectif municipal
<b>DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES 150 A 400 MILLE HABITANTS</b>		1	<b>Suppression</b> d'un emploi de directeur général adjoint des services 150 à 400 mille habitants
<b>ADMINISTRATEUR GENERAL</b>		1	<b>Suppression</b> d'un emploi d'un emploi d'administrateur général vacant à l'effectif municipal
<b>ADMINISTRATEUR HORS CLASSE</b>		1	<b>Suppression</b> d'un emploi d'un emploi d'administrateur hors classe vacant à l'effectif municipal
<b>ATTACHE HORS CLASSE</b>		1	<b>Suppression</b> d'un emploi d'un emploi d'attaché hors classe vacant à l'effectif municipal

#### 5/ Vacation d'un intervenant sur une formation portant sur la politique documentaire à l'heure du numérique

La Ville d'Aix en Provence souhaite poursuivre son action de formation sur la politique documentaire engagée en 2017. Il s'agit d'actualiser les connaissances des bibliothécaires sur l'évolution de la production éditoriale imprimée et numérique afin de répondre aux attentes des publics en choisissant les solutions les plus adaptées (diversification de l'offre, évolution des usages).

Les objectifs de cette formation sont les suivant :

- Acquérir, développer des compétences pour travailler en mode projet sur la politique

documentaire

- Être plus à l'aise avec l'intégration du numérique et faire évoluer les compétences dans la gestion des ressources documentaires
- Savoir planifier, gérer la complémentarité des ressources pour constituer une offre cohérente et vivante
- Savoir valoriser : signaler, rematérialiser, animer l'offre documentaire dans sa diversité

Pour ce faire, il est proposé de faire appel à un(e) spécialiste du milieu des bibliothèques municipales et de leur organisation.

Le public « cible » concerne certains agents de la Direction de la lecture publique, patrimoine écrit et archives et plus précisément les bibliothécaires et référents chargés de la mise en œuvre de la stratégie documentaires.

Le montant de la rémunération accessoire sera de 50.45 € brut par heure de cours pour l'agent avec prise en charge des frais annexes afférents (déplacement et hébergement). La prise en charge des frais annexes sera indexée au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

#### **6/ Mises à disposition de personnel entre la Ville et ses partenaires**

A compter du 13 novembre 2018, la Ville met à disposition à 100% de la Régie des Eaux du Pays d'Aix un *directeur territorial*, contre remboursement à raison de 9 520 € (montant prévisionnel) pour la période budgétaire 2018.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 13 novembre 2018 au 31 décembre 2018.

La Ville reconduit la mise à disposition à temps complet d'un agent de maîtrise auprès de l'E.P.C.C. à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée d'an.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir:

- **DECIDER** de l'ensemble de ces créations et suppressions d'emplois à l'effectif de la Ville pour le plan de recrutement année 2018.  
L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2018 toutes charges comprises à 5 930€ (cinq mille neuf cent trente euros), somme imputable au budget de la Ville 2018 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" et 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires.
- **DECIDER** de l'ensemble de ces nominations de lauréats concours.  
L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2018 toutes charges comprises à 2 920€ (deux mille neuf cent vingt euros), somme imputable au budget de la Ville 2018 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires.
- **DECIDER** de l'ensemble des modifications des emplois à temps non complets du conservatoire qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.  
L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2017 toutes charges comprises à 2 280€ (deux mille deux cent quatre-vingt euros), somme imputable au budget de la Ville 2018 sur les lignes sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" et 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires.
- **APPROUVER** l'ensemble des créations et suppressions d'emplois induites par la mise à

jour du tableau des effectifs.

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement et à la rémunération accessoire d'un(e) intervenant(e) pour animer une formation sur la politique documentaire à l'heure du numérique destinée aux agents des bibliothèques.  
La rémunération interviendra après service fait selon un état validé par le service mobilité interne et formation, s'élèvera à 50,45€ brut par heure.  
Le montant de ces vacations sera imputé au budget de la Ville – compte budgétaire 920 20 64111 qui présente les disponibilités nécessaires.
  
- **APPROUVER** les mises à disposition de personnel entre la ville et ses partenaires.  
L'incidence financière s'élève à 9 520 € (neuf mille cinq cent vingt euros). Cette somme est imputable sur le budget 2018 de la ville, chapitre 920 20 article 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire ».

DL.2018-447 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE  
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER





---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE  
LA VILLE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De M. ....  
Grade : Ingénieur Principal

Entre,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, **Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2014-1 du 17 avril 2014, d'une part,

Et,

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président en exercice, dûment habilité, d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Dans le cadre du transfert de compétences de la planification urbaine, la Ville d'Aix-en-Provence met, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, M. ...., Ingénieur principal, à disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence à 49 %, contre remboursement des salaires et charges sociales.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

## ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de M. .... est organisé par la Métropole Aix-Marseille Provence à hauteur de 49% d'un temps complet, réparti dans la semaine selon les besoins du Service.

### Répartition des compétences et des charges entre organismes d'origine et d'accueil :

THEMES	DECISION	GESTION
Conditions de travail	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Congés annuels	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Congés ordinaires de maladie	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Accident du travail et maladie professionnelle	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Formation demandée par l'organisme d'accueil	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Congé longue maladie	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Congé longue durée	Organisme d'origine	Organisme d'origine
temps partiel thérapeutique	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Congés formation	Organisme d'origine	Organisme d'origine
VAE	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Bilan de compétences	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Formations syndicales	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Aménagement du temps de travail (notamment temps partiel)	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Discipline	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Evaluation	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Rémunération	Organisme d'origine	Organisme d'accueil
Complément de rémunération	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Action sociale	organisme d'origine	Organisme d'origine
Cumul d'emploi	Organisme d'origine après avis de l'organisme d'accueil	Organisme d'origine

## ARTICLE 3 : situation administrative du fonctionnaire

La situation administrative de M. .... continue à être gérée par la ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne notamment l'avancement d'échelon et de grade.

## ARTICLE 4 : rémunération

### Versement :

La Ville d'Aix-en-Provence versera à M. .... la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

### Remboursement :

La Métropole Aix-Marseille Provence remboursera la Ville d'Aix-en-Provence du montant de la rémunération et des charges sociales de M. .... à hauteur du temps de mise à disposition énoncé à l'article 1 de la présente. Ces remboursements seront effectués trimestriellement à réception de la facture émise par la Ville d'Aix-en-Provence.

## **ARTICLE 5 : contrôle et évaluation de l'activité**

La Ville d'Aix-en-Provence établira l'évaluation professionnelle pour la quotité de temps passé au sein des services de la Ville.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire d'Aix-en-Provence. En cas de faute, la Métropole Aix-Marseille Provence peut saisir le Maire de la commune pour mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

## **ARTICLE 6 : fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de M. .... peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition M. .... ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

## **ARTICLE 7 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en 3 exemplaires  
à Aix en Provence, le .....,

**La Ville d'Aix-en-Provence**

**La Métropole Aix-Marseille Provence**

**Le Maire,  
Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Le Président,  
.....**



AIX en PROVENCE  
LA VILLE

**Régie des Eaux du Pays d'Aix**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
de M.....  
Directeur Territorial**

Entre,

**La Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire, **Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**  
d'une part,

Et,

La **Régie des Eaux du Pays D'Aix**, représentée par son Directeur, **Monsieur François LAURENT**  
d'autre part,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux  
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : objet et durée de la mise à disposition**

A compter du **13 novembre 2018**, la Ville d'Aix-en-Provence met **M.....**, Directeur  
Territorial, à disposition de la **Régie des Eaux du Pays D'Aix** à temps complet contre  
remboursement des salaires et charges sociales. Il assurera les fonctions de Directeur des  
Ressources Humaines.

Cette convention est établie à compter **du 13 novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018**.

**ARTICLE 2 : conditions d'emploi**

Le travail de **M.....** est organisé par la Régie des Eaux du Pays d'Aix, dans les  
conditions suivantes :

## Répartition des compétences et des charges entre organismes d'origine et d'accueil

THEMES	DECISION	GESTION
Conditions de travail	Organisme d'accueil	
Congés annuels	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Congés ordinaire de maladie		Organisme d'origine
Accident du travail et maladie professionnelle		Organisme d'origine
Formation demandée par l'organisme d'accueil	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Congé longue maladie	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Congé longue durée	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Mi-temps thérapeutique	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Congé formation	Organisme d'origine	Organisme d'accueil
VAE	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Bilan de compétences	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Formation syndicale	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Aménagement du temps de travail (notamment temps partiel)	Organisme d'origine	-
Discipline	Organisme d'origine	-
Evaluation	Organisme d'origine	-
Rémunération	Organisme d'origine	Organisme d'accueil
Complément de rémunération	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Action sociale	organisme d'origine	organisme d'origine
Cumul d'emplois	Organisme d'origine après avis de l'organisme d'accueil	

### ARTICLE 3 : situation administrative du fonctionnaire

La situation administrative de **M.....** continue à être gérée par la ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne notamment l'avancement d'échelon et de grade.

### ARTICLE 4 : rémunération

La Ville d'Aix-en-Provence versera à **M.....** la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectué par l'organisme d'accueil, l'intéressé ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

La **Régie des Eaux du Pays D'Aix** remboursera la Ville d'Aix-en-Provence du montant de la rémunération et des charges sociales de **M.....** à hauteur du temps de mise à disposition énoncé à l'article 1 de la présente. Ces remboursements seront effectués trimestriellement à réception de la facture émise par la Ville d'Aix-en-Provence.

### ARTICLE 5 : missions

L'intéressé est affecté sur le poste de Directeur des ressources le poste de "**Directeur des Ressources Humaines**" au sein du "**Pôle Ressources internes**".

A ce titre, il aura en charge la structuration et le management de sa Direction dans les thématiques liées à la gestion RH : recrutements, contrats, gestion des différents statuts (contrats droit privé, MAD et Détachement), gestion et mandatement paye, congés, GPEC, règlement intérieur, formations, accréditations, CHSCT, mise en place organes RH internes à la REPA, ...)

## **ARTICLE 5 : contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de **M.....** est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel elle est placée. Ce rapport lui est transmis à **M.....** qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit la notation de l'intéressée.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire d'Aix-en-Provence. En cas de faute, **la régie de l'eau du Pays d'Aix** peut saisir le Maire d'Aix-en-Provence pour la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

## **ARTICLE 6 : fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de **M.....** peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition, **M.....** ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

## **ARTICLE 7 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en 2 exemplaires  
à Aix en Provence, le .....,

**La Ville d'Aix-en-Provence,**

**Le Directeur de la Régie de l'Eau**

**Mme Maryse JOISSAINS-MASINI**

**M François LAURENT**



AIX en PROVENCE  
LA VILLE

Établissement Public de Coopération Culturelle  
**École supérieure d'Art**  
FÉLIX CICCOLINI  
Rue Émile Tavan - 13100 Aix en Provence [www.ecole-art-aix.fr](http://www.ecole-art-aix.fr)

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

-=====

**ENTRE** : la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, **Maryse JOISSAINS-MASINI**, d'une part,

**ET** : l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTUREL (EPCC) FELIX CICCOLINI, représenté par, **Mme Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET**, Présidente du Conseil d'Administration, d'autre part.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**VU** la délibération n° 2010-1292 du 16 décembre 2010 relative à l'approbation des statuts et de la dénomination de l'établissement et l'arrêté n° 2011045-00002 du 14 février 2011 portant création de l'EPCC,

**VU** la délibération n°2013-432 du 23 septembre 2013 relative à la mise à disposition de personnels,

**VU** la décision du Conseil d'Administration de l'EPCC,

**VU** la demande de l'agent,

**VU** l'avis de la commission administrative paritaire.

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de l'E.P.C.C. de ....., **agent de maîtrise** à temps complet, chargé d'assurer les fonctions de factotum vaguemestre.

#### **ARTICLE 2 : DATES D'EFFET - MODALITES**

La durée de la présente mise à disposition est fixée à 1 an soit **du 01/09/2018 au 31/08/2019, à titre onéreux**.

#### **ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La convention est renouvelable par reconduction expresse par période identique, la date anniversaire étant au **31/08/2019**.

#### **ARTICLE 4 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.



## **ARTICLE 5 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le fonctionnaire est mis à disposition pour la durée hebdomadaire de travail des personnels de l'EPCC correspondant à une quotité de travail de (100 %).

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail du fonctionnaire et prend les décisions relatives à ses congés annuels, à ses congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à ses congés exceptionnels et éventuellement à ses jours de récupération, dans le respect du Statut de la Fonction Publique Territoriale et en informe la Ville d'Aix-en-Provence.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis à l'agent qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit l'appréciation générale de l'intéressé.

## **ARTICLE 6 : REMUNERATION**

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir de la Ville d'Aix-en-Provence la rémunération et les primes correspondant à son grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectué par l'organisme d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

Les prises en charge par les organismes d'accueil et d'origine découlant des dispositions précédentes sont fixées par l'article 6 du décret n° 2008-580 précité.

## **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT**

L'EPCC rembourse à la **Ville d'Aix-en-Provence** la rémunération de l'intéressé, les primes et charges sur présentation d'un titre de recette émis par la Ville d'Aix en Provence.

## **ARTICLE 8 : REINTEGRATION**

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville d'Aix-en-Provence, il sera placé dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

## **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du ressort de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE, en 2 exemplaires originaux

Le .....

Le.....

**Le Maire Ville d'Aix-en-Provence**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Le Président du Conseil  
d'Administration de l'EPCC**

**Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET**